



Conseil Municipal

Mercredi 29 septembre 2021

à 19h00

ESPACE SENET

COMPTE-RENDU

Le mercredi 29 septembre 2021 à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à l'Espace Senet, sous la présidence de Monsieur Cédric AOUN, Maire.

Présidence : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Catherine EVANO

Étaient présents :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL,
Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT,
Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND,
Monsieur Marc FONTAINE, Madame Alexandra PRADELLE, Madame Françoise POIRRIER,
Madame Catherine EVANO, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Fernando MENDES,
Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Gil GOMES
Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD,
Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Souad BENDJEDDOU,
Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI,
Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Melody SENAT, Monsieur
Jonas MAURY

Avaient donné pouvoir :

Madame Christèle DIDIERJEAN a donné pouvoir à Madame Gil GOMES
Monsieur Hassan AHSSAKOU a donné pouvoir à Souad BENDJEDDOU
Monsieur Ahcène MEBARKI a donné pouvoir à Monsieur Cyrille ARZELLE
Madame Frédérique MAHER a donné pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD
Monsieur Hakan KARACIGER a donné pouvoir à Monsieur Cédric AOUN

A. Désignation du secrétaire de séance.

B. Appel nominal.

C. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

D. Points d'informations sur :

- Fiscalité locale
- Retour sur le Forum des Associations et la Fête du Flan
 - Subventions
- Hommage à Messieurs Quijoux et Rafton

E. Examen des rapports et projets de délibérations :

PETITE ENFANCE

1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP – POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HORS COMMUNE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE AU SEIN DE SA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.

FINANCES

2. MODIFICATION D'ÉCRITURES COMPTABLES AUTORISANT LE MOUVEMENT DU COMPTE 1068.

3. REPRISE D'UNE PART DE LA PROVISION POUR RISQUES

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

5. ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'ANNÉE 2021.

6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

URBANISME

7. CESSION A TITRE ONÉREUX DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS SECTION AO N°235 ET AO N°245, SITUÉS AU LIEUDIT « LES BASINS », AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ FEUCHERETS-BASINS

8. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS) AVEC L'ÉTAT

9. SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE A LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL, POUR UNE OPÉRATION SITUÉE AU 12 BIS GRANDE RUE DE PISSEFONTAINE

10. DÉSAFFECTATION ET LOCATION LONGUE DURÉE DES TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX DÉNOMMÉS « SENTES RURALES N°10 DITE DES SAVETIÈRES, N°9 DITE DES CÔTES BERTHELINS, N°16 DIT CHEMIN VIEUX ET N°12 DIT DE LA MAISON À FÉRON » À TRIEL-SUR-SEINE SUIVANT LA PROCÉDURE PRÉVUE À L'ARTICLE L.161-10 DU CODE RURAL

11. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

ÉDUCATION

12. ATTRIBUTION DE RESSOURCES POUR LES DÉPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE CLARTÉ.

VOIRIE

13. FIXATION DE TARIFS POUR LES FRAIS LIÉS A L'ENLÈVEMENT DES DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

20210929DEL01 : PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP – POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HORS COMMUNE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE AU SEIN SA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer l'avenant n°4 à la convention

20210929DEL02 : FINANCES – MODIFICATION D'ECRITURES COMPTABLES AUTORISANT LE MOUVEMENT DU COMPTE 1068.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Opération	Nature	Débit	Crédit
Annulation de sortie du bien	2182	13836 €	
Annulation de sortie du bien	1068		13836 €
Annulation Moins-value	1068	12336 €	
Annulation Moins-value	192		12336 €
Constatation de Plus-value	1068	1500 €	
Constatation de Plus-value	192		1500 €
Total		27672 €	27672 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

-AUTORISE, le comptable public à passer les écritures et mouvementer le compte 1068,

-PRÉCISE, que ces écritures sont non budgétaires et neutres pour l'exercice 2021,

-DIT que les dépenses s'élèvent à 27 672 € et que les recettes s'élèvent au même montant.

20210929DEL03 : FINANCES – REPRISE D'UNE PART DE LA PROVISION POUR RISQUES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITE absolue des suffrages exprimés, avec 25 voix POUR, 3 CONTRE** (Messieurs Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL,

Ahcène MEBARKI) et 5 ABSTENTIONS ((Mesdames Line WENZEL, Frédérique MAHER, Souad BENDJEDDOU, Sophie KERIGNARD et Monsieur Hassan AHSSAKOU)

- **PROCÈDE** à la reprise de la provision d'un montant de 1 167 454 € constituée au titre d'une provision pour risques dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

- **PRÉCISE** que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

20210929DEL04 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** et 2 ABSTENTIONS (Madame Souad BENDJEDDOU et Monsieur Hassan AHSSAKOU),

- **CRÉE** une provision semi-budgétaire pour créances douteuses dont l'actualisation sera effectuée chaque année sur la base des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans communiqués par le comptable public.

- **PRÉCISE** que pour l'année 2021 la provision sera de 18 500 euros.

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune au chapitre 042.

20210929DEL05 : FINANCES – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'ANNÉE 2021.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 pour le budget de la ville qui se présente comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DESIGNATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT					
Résultat de fonctionnement reporté/002	002				2 516.69 €

Charges à caractère général/ 011	61521	7 483.31 €			
Autres charges de gestion courantes /65	658822		81 386.00 €		
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion/77	7718				71 386.00
Total Fonctionnement		- 7483.31 €	81 386.00 €	0.00	73 902.69 €
Total Général Fonctionnement			73 902.69 €		73 902.69 €
INVESTISSEMENT					
Solde d'exécution section investissement reporté/001	001				136.52
Dotations de soutien à l'investissement local/13	1337		560 000.00		
Dotations de soutien à l'investissement local/13	1347				560 000.00
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/ 204	20422		23 000		
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé/27	2764		70 000		
Autres bâtiments publics / 21	21318	187 863.48			
Avances versées sur commandes d'immobilisation / 23	238		95 000.00		
Total Investissement		- 187 863.48 €	748 000.00 €	0.00 €	560 136.52 €
Total Général Investissement			560 136.52 €		560 136.52 €

20210929DEL06 : FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, avec 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mesdames Frédérique MAHER, Souad BENDJEDDOU et Sophie KERIGNARD et Monsieur Hassan AHSSAKOU, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL et Ahcène MEBARKI)

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

20210929DEL07 : URBANISME - CESSION A TITRE ONÉREUX DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS SECTION AO N°235 ET AO N°245, SITUÉS AU LIEUDIT « LES BASINS », AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ FEUCHERETS-BASINS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE absolue des suffrages exprimés, avec 25 voix POUR, 5 CONTRE** (*Messieurs Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcène MEBARKI, Mesdames Frédérique MAHER et Sophie KERIGNARD*) et **3 ABSTENTIONS** (*Mesdames Line WENZEL, Souad BENDJEDDOU et Monsieur Hassan AHSSAKOU*)

- **APPROUVE** la vente à La société dénommée FEUCHERETS-BASINS, société civile de construction vente au capital de 1 000 €, dont le siège est à EURALILLE (59000) 594 avenue Willy Brandt, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, société dédiée à cette opération et toute société qu'elle se substituerait ayant pour gérant la société NACARAT les parcelles communales, cadastrées section AO n°235 et 245, d'une contenance totale de 773 m², situées au lieudit « les Basins », en vue de réaliser une opération immobilière de construction de logements, selon les charges et conditions suivantes :

- Le prix est fixé à deux cent cinquante mille euros (250 000.00 €) payable comptant le jour de la réalisation de la vente.
- Les conditions suspensives sont notamment les suivantes : absence de sujétions liées à la présence de pollution ou terres non inertes, absence de sujétions géotechniques du sol et sous-sol, obtention de toutes les autorisations d'urbanisme.
- Régularisation d'un contrat de réservation avec un bailleur social ayant obtenu tous les agréments, financements et subventions nécessaires à la réalisation du projet, jouissance de l'immeuble, absence de prescriptions archéologiques, absence de prescriptions au titre de l'étude d'impact, absence de prescriptions au titre de la loi sur l'eau.
- La condition essentielle et déterminante : acquisition des parcelles qui composeront l'Unité Foncière.

- **DIT** que la société FEUCHERETS-BASINS ou toute société substituée, sollicitera toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus énoncé, réalisera les travaux de sondage, piquetage, études de sol, à ses frais exclusifs par des entreprises dûment qualifiées et assurées au titre de leur responsabilité, fera visiter les terrains par ses architectes, géomètres-experts, bureaux d'études, techniciens et entrepreneurs en vue de procéder à l'établissement de tous plans, relevés et métrés nécessaires à la réalisation des travaux que le Bénéficiaire envisage d'effectuer dans l'Immeuble.

- **DECIDE** que :

- La réalisation de la promesse de vente par acte authentique devra avoir lieu au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente,

- Les frais de notaire et de géomètre liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui s'en suivra ainsi que tout avenant nécessaire, à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de la cession des parcelles cadastrées section AO n°235 et AO n°245 aux conditions susvisées et à signer tout acte à intervenir.

20210929DEL08 : URBANISME - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE absolue des suffrages exprimés, avec 26 voix POUR, 7 CONTRE** (*Messieurs Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcène MEBARKI et Hassan AHSSAKOU, Mesdames Frédérique MAHER, Souad BENDJEDDOU, Sophie KERIGNARD*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale annexé.

20210929DEL09 : URBANISME - SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE A LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL, POUR UNE OPÉRATION SITUÉE AU 12 BIS GRANDE RUE DE PISSEFONTAINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 150 000 euros au profit de la société CDC Habitat Social.
- **DIT** que cette subvention est inscrite au Budget 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'attribution de cette subvention.

20210929DEL10 : URBANISME - DÉSAFFECTATION ET LOCATION LONGUE DURÉE DES TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX DÉNOMMÉS « SENTES RURALES N°10 DITE DES SAVETIÈRES, N°9 DITE DES CÔTES BERTHELINS, N°16 DIT CHEMIN VIEUX ET N°12 DIT DE LA MAISON À FÉRON » À TRIEL-SUR-SEINE SUIVANT LA PROCÉDURE PRÉVUE À L'ARTICLE L.161-10 DU CODE RURAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECLARE** la clôture de l'enquête publique préalable à la location longue durée des tronçons de chemins ruraux dénommés « sentes rurales n°10 dite des Savetières, n°9 dite des Côtes Berthelins, n°16 dit Chemin Vieux et n°12 dit de la maison à Féron ».

- **DECLARE** la désaffectation des tronçons de chemins ruraux dénommés « sentes rurales n°10 dite des Savetières cadastrée BH 1005, n°9 dite des Côtes Berthelins cadastrée BH463, n°16 dit Chemin Vieux cadastrée BH 1265 et n°12 dit de la maison à Féron cadastrée BH65 », dépendant du domaine privé de la Commune de Triel-sur-Seine, telle que représentée en annexe.

- **VALIDE** la location longue durée par la Commune à la société URBA 234, par le biais d'un bail emphytéotique authentique sous conditions suspensives portant sur ces tronçons.

- **ACCEPTE** une redevance annuelle d'un montant global et forfaitaire de 3 500€ hors taxes pour le site pris à bail.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique en la forme authentique, sous conditions suspensives pour le projet de centrale photovoltaïque susvisé ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société URBA 234, notamment toute convention de mise à disposition anticipée nécessaire à la réalisation de travaux préparatoires.

20210929DEL11 : URBANISME - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble de son territoire sans application de la majoration du taux à compter du 1er janvier 2022.

20210929DEL12 : EDUCATION – ATTRIBUTION DE RESSOURCES POUR LES DÉPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE CLARTÉ.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **FIXE** pour l'année scolaire 2020-2021 le forfait alloué à l'École Privée Notre-Dame de Clarté au titre de la prise en charge de ses dépenses obligatoires de fonctionnement à la somme 79 891 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **PRÉCISE** que cette dépense est prévue au budget principal de la Commune 2021.

20210929DEL13 : VOIRIE – FIXATION DE TARIFS POUR LES FRAIS LIÉS A L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **INSTAURE** un tarif d'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150 euros pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage,
- En complément de ce forfait, un supplément de 150 euros / kg sera appliqué dès le premier kilo atteint,
- Le paiement de ce forfait et de l'éventuel supplément est cumulable avec les sanctions prévues par la loi

- **DIT** un titre de recette correspondant au coût de l'enlèvement des déchets et éventuellement des déchets et éventuellement un supplément à l'auteur des faits, une fois identifié.

F. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

G. Questions orales

La séance est levée à 20h40

Fait à Triel-sur-Seine, le 30 septembre 2021

Affiché le **01 OCT. 2021**

Le Maire,

Cédric AOUN